

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Article
Nom commercial	: Modules Isofrax, nappes Isofrax, textiles Isofrax
Type de produit	: Ce produit est un article qui ne nécessite pas d'être classé et étiqueté conformément de la définition REACH. Comme les dispositions en matière de classification et d'étiquetage (CLP) s'appliquent strictement aux substances et mélanges, elles ne prévoient pas ces articles. Néanmoins, la FDS de ce produit et l'étiquette définie sont fournies sur une base volontaire. Il incombe à l'utilisateur de prendre soin du produit.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Pour usage industriel dans des applications à haute température.
-------------------------------------	--

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur

Alkegen (formerly Unifrax)
Mill Lane, Rainford
UK- WA11 8LP St Helens, Merseyside
United Kingdom
T + 44 (0) 1744 88 7600 - F + 44 (0) 1744 88 9916

Adresse e-mail de la personne compétente:

reachsds@alkegen.com

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
Kleinreinsdorf 62
DE- 07989 Teichwolframsdorf
Germany
T + 49 (0) 366 24 40020 - F + 49 (0) 366 24 40099

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
17 Rue Antoine Durafour
42420 Lorette
France
T +33 (0) 477 737 032 - F +33 (0) 477 733 991

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
Shaftsbury Street
DE23 8XA Derby
United Kingdom
T +44 (0) 1332 331808

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
Ruská 311, Pozorka
CZ- 417 03 Dubí 3
Czech Republic
T + 42 (0) 417 800 356 - F + 42 (0) 417 539 838

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
Via Volonterio 19
21047 Saronno (VA)
Italy
T +39 02 967 01 808 - F +39 02 962 5721

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
Cristobal Bordiu 20
ES- 28003 Madrid
Spain
T + 34 91 395 2279 - F + 34 91 395 2124

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: Hygiène au Travail et CARE: Tél: 33.(0)4.77.73.70.32 . Fax: 33(0)4.77.73.70.02 E Mail: FBERland@alkegen.com Langue: Française Heures ouvrables: Uniquement aux heures d'ouverture des bureaux (08:00 - 17:00 h)
------------------	--

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Modules Isofrax, nappes Isofrax, textiles Isofrax

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases supplémentaires : Ce produit est un article et n'a pas besoin d'être classé et étiqueté conformément aux lois et règlements en vigueur.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Peut provoquer une irritation mécanique de la peau, des yeux et du système respiratoire.

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Article
Tous les produits contiennent des laine AES (fibres synthétiques, silicate alcalino-terreux, CAS 436083-99-7).
substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales
Les modules Isofrax, nappes Isofrax, textiles Isofrax sont des produits prêts à l'emploi pour un usage à température élevée.

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation : De la poussière fibreuse peut être libérée lors de la manipulation. En cas d'irritation du nez et de la gorge, sortez à l'air frais.

Modules Isofrax, nappes Isofrax, textiles Isofrax

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Ingestion peu probable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: irritation mécanique.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: irritation mécanique.
Symptômes/effets après contact oculaire	: irritation mécanique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Le produit n'est pas inflammable. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Ininflammable.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	: Interdire aux personnes non autorisées.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Assurer une ventilation appropriée. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	: Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit. Réduire à un minimum la production de poussières. Aspirer les poussières à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (High Efficiency Particulate Air).
Autres informations	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Modules Isofrax, nappes Isofrax, textiles Isofrax

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Capter les poussières à leur point d'émission.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec les yeux. Bien nettoyer les surfaces souillées.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais.
Indications concernant le stockage commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Isofrax Modules, Isofrax Blankets, Isofrax Textiles	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Man made vitreous fibers (MMVF)
Remarque	The NOEL of 30 x 10 ⁶ WHO-f/m ³ or 10 x 10 ⁶ f with l > 20 µm is used as the starting point to derive an OEL. Taking into account this well defined NOEL, a LOEL at fivefold higher concentrations, and the absence of a carcinogenic potential in long term inhalation studies allows to apply the small uncertainty factor of 3 resulting in the OEL of 10 f/ml (10x10 ⁶ fibres /m ³ or 1 mg/m ³). (Year of adoption 2002)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Remarque	1.0 f/ml (Circulaire DRT No 95-4 du 12.01.95)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Si dégagement de poussières: lunettes de protection

Modules Isofrax, nappes Isofrax, textiles Isofrax

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection en cuir

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussière. (FFP2)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas emporter de vêtements de travail chez soi. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc. Beige.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: 1500 – 1550 °C Fibres
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non spécifiquement concerné
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: < 1 mg/l Fibres
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 2,6 g/cm³ Fibres
Densité relative	: 2,6 Fibres
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussièrement des particules	: Pas disponible

Modules Isofrax, nappes Isofrax, textiles Isofrax

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Diamètre géométrique moyen pondéré par la longueur des fibres contenues dans ce produit : 1,9 - 6 µm

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non spécifiquement concerné
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non spécifiquement concerné
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)

Modules Isofrax, nappes Isofrax, textiles Isofrax

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Autres informations

: Propriété irritantes

Testées selon les méthodes approuvées (directive 67/548/CE, annexe V, Méthode B4), les fibres contenues dans ce matériau donnent des résultats négatifs. Toutes les fibres minérales artificielles peuvent provoquer une légère irritation donnant lieu à des démangeaisons ou rarement, chez certaines personnes sensibles, une légère rougeur. Contrairement à d'autres réactions irritantes, ceci n'est pas le résultat d'allergie ou d'une atteinte de la peau par réaction d'origine chimique mais d'un effet mécanique temporaire du aux frottements.

Autres études sur l'animal

Ces matériaux ont été développés pour permettre une élimination rapide des tissus pulmonaires. Et cette faible bio-persistance a été confirmée par de nombreuses études sur les AES à l'aide du protocole ECB/TM/27 de l'UE (rév. 7).

Lorsqu'ils sont inhalés, même à de très fortes doses, ils ne s'accumulent pas en des quantités suffisantes susceptibles de produire des effets biologiques négatifs sérieux. Dans des études des effets biologiques chroniques à long termes, il n'a pas pu être mis en évidence de relation dose-effet liés à l'exposition, qu'il n'y en aurait eu avec n'importe quelle poussière "inerte".

Des études subchroniques réalisées avec les doses les plus fortes possible ont entraîné, dans le pire des cas, une réaction inflammatoire légère et temporaire. Des fibres présentant les mêmes propriétés de persistance dans les tissus ne provoquent pas de tumeurs lorsqu'elles sont injectées dans la cavité péritonéale de rats.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Isofrax Modules, Isofrax Blankets, Isofrax Textiles

Persistance et dégradabilité

Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Isofrax Modules, Isofrax Blankets, Isofrax Textiles

Potentiel de bioaccumulation

Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Isofrax Modules, Isofrax Blankets, Isofrax Textiles

Ecologie - sol

Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Isofrax Modules, Isofrax Blankets, Isofrax Textiles

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

Modules Isofrax, nappes Isofrax, textiles Isofrax

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Modules Isofrax, nappes Isofrax, textiles Isofrax

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Ce produit est un article et n'a pas besoin d'être classé et étiqueté conformément aux lois et règlements en vigueur. Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non applicable.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non applicable.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006

Modules Isofrax, nappes Isofrax, textiles Isofrax

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane

Sources des données

: Indications du producteur. Agence européenne des produits chimiques,
<http://echa.europa.eu/>.

Modules Isofrax, nappes Isofrax, textiles Isofrax

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: Occupational Hygiene: dawn.webster@alkegen.com.

. PROGRAMME DE SOINS

L'ECFIA, qui représente l'industrie de la laine isolante haute température (LIHT), a entrepris un vaste programme de promotion de l'hygiène industrielle afin de fournir une assistance aux utilisateurs de tous les produits contenant de la LIHT.

L'objectif est double :

- surveiller les concentrations de poussières sur le lieu de travail chez les fabricants et chez les clients.
- documenter la fabrication et l'utilisation des produits en fibres céramiques réfractaires d'un point de vue d'hygiène industrielle afin de formuler des recommandations appropriées pour réduire l'exposition.

. MESURES DE PRÉCAUTION POST-MAINTENANCE À PRENDRE LORS DE L'ENLÈVEMENT

Dans presque toutes les applications, les produits à base de laine isolante haute température (LIHT) servent comme isolant pour maintenir la température à 900 °C ou plus dans un espace confiné. Tels qu'elles sont produites, les LIHT sont des matériaux vitreux qui risquent de se dévitrifier en cas d'exposition continue à des températures élevées (plus de 900 °C). L'apparition et l'ampleur de la phase cristalline dépendent de la durée et de la température de cette exposition, de la composition des fibres et de la présence de fondants. Vu qu'il n'y a qu'une mince couche de la face chaude de l'isolant qui est exposée à des températures élevées, la poussière alvéolaire générée lors des opérations d'enlèvement ne contient généralement pas de niveaux détectables de silice cristalline (SC).

Dans les applications où le matériau est réchauffé à cœur, la durée d'exposition à la chaleur est en principe brève et évite une dévitrification importante permettant l'accumulation de SC. C'est le cas, par exemple, du moulage en coquille des déchets.

L'évaluation toxicologique de l'effet lié à la présence de SC dans un matériau à base de LIHT chauffé artificiellement n'a démontré aucune toxicité accrue in vitro et in vivo. Les résultats de différentes combinaisons de facteurs tels que l'augmentation de la fragilité des fibres ou l'incrustation de microcristaux dans la structure vitreuse de la fibre, ce qui les rend non disponibles biologiquement, peuvent expliquer l'absence d'effets toxicologiques.

L'évaluation du CIRC fournie dans la Monographie 68 n'est pas pertinente, car la SC n'est pas biologiquement disponible dans la LIHT après la maintenance, et les poussières alvéolaires générées lors des opérations d'enlèvement ne contiennent généralement pas de niveaux détectables de SC...

Des concentrations élevées en fibres et autres poussières sont susceptibles d'être générées lorsque des produits de post-maintenance sont perturbés mécaniquement pendant des opérations telles que la démolition. C'est pourquoi l'ECFIA recommande :

- de prendre des mesures de contrôle pour réduire les émissions de poussières ; et
- que l'ensemble du personnel directement concerné porte un masque filtrant approprié pour minimiser l'exposition et se conformer aux limites réglementaires locales.

KFT SDS EU 06

La présente FDS (1) contient des informations détaillées d'identification du produit, des renseignements sur son fabricant/fournisseur, sur les risques qu'il comporte et leur prévention, sur les mesures à prendre en cas d'incident et d'autres informations spécialisées, (2) est considérée comme exacte sur la base de notre bonne foi et de nos dernières connaissances relatives au produit, à la date d'édition, (3) ne doit être utilisée qu'à des fins de prévention et de sécurité lors de la manipulation, de l'usage, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la dispersion du produit, (4) doit être comprise et utilisée en lien avec les autres documents pertinents de l'entreprise, (5) concerne uniquement le produit spécifié et n'est pas valide si ledit produit est combiné à d'autres produits ou intégré à d'autres procédures et (6) ne constitue pas une garantie explicite ou implicite, de fait ou en droit, de la qualité marchande du produit ou de sa pertinence à des fins particulières. Le présent document n'est pas une spécification de produit et ne peut servir comme telle. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS pour compléter d'autres informations qu'ils ont collectées dans le but de préserver la santé et la sécurité de leurs employés, et de garantir une utilisation appropriée du produit.